



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique AUREO SHIELD*

*de la société* **BIO-FERM GMBH**  
*enregistrée sous le* n°2021-2348

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	AUREO SHIELD
<b>Ancienne dénomination</b>	DECCOFERM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BIO-FERM GMBH Industriestrasse, 21 03130 HERZOGENBURG AUTRICHE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1.10 <sup>6</sup> UFC/g - <i>Aureobasidium pullulans</i> souche DSM 14940 1.10 <sup>6</sup> UFC/g - <i>Aureobasidium pullulans</i> souche DSM 14941
<b>Numéro d'intrant</b>	9659-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180042
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

**07 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**